
Notice de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU

NOYELLES-SOUS-LENS

Restructuration et aménagement du pôle sportif Gallet

Déclaration de projet approuvée le :

28 novembre 2018

Sommaire

I.	Introduction	3
II.	Cadre législatif	5
III.	Présentation du projet	8
1.	Description du projet	8
a.	Localisation du site	8
b.	Les éléments techniques	10
IV.	Justification du caractère d'intérêt général : un projet pour maintenir le niveau d'équipements du territoire et renforcer la mixité fonctionnelle	13
V.	La prise en compte de l'environnement	16
1.	Le projet et les enjeux environnementaux locaux	16
a.	Les espaces naturels	16
b.	Le Scot – la trame verte	16
c.	Les zones humides et zones à dominante humide	17
2.	Les risques naturels	18
a.	Le risque inondation	18
b.	Le risque de mouvement de terrains : retrait-gonflement des argiles	20
3.	Les sites et sols pollués	21
VI.	Conclusion	23

I. Introduction

Appartenant au département du Pas-de-Calais, Noyelles-sous-Lens est une commune du Bassin Minier, à proximité immédiate de Lens et à proximité d'Arras (21km), de Douai (22km) et de Lille (40km).

Elle est rattachée administrativement à l'arrondissement de Lens et au canton de Harnes.

La commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui regroupe 36 communes.

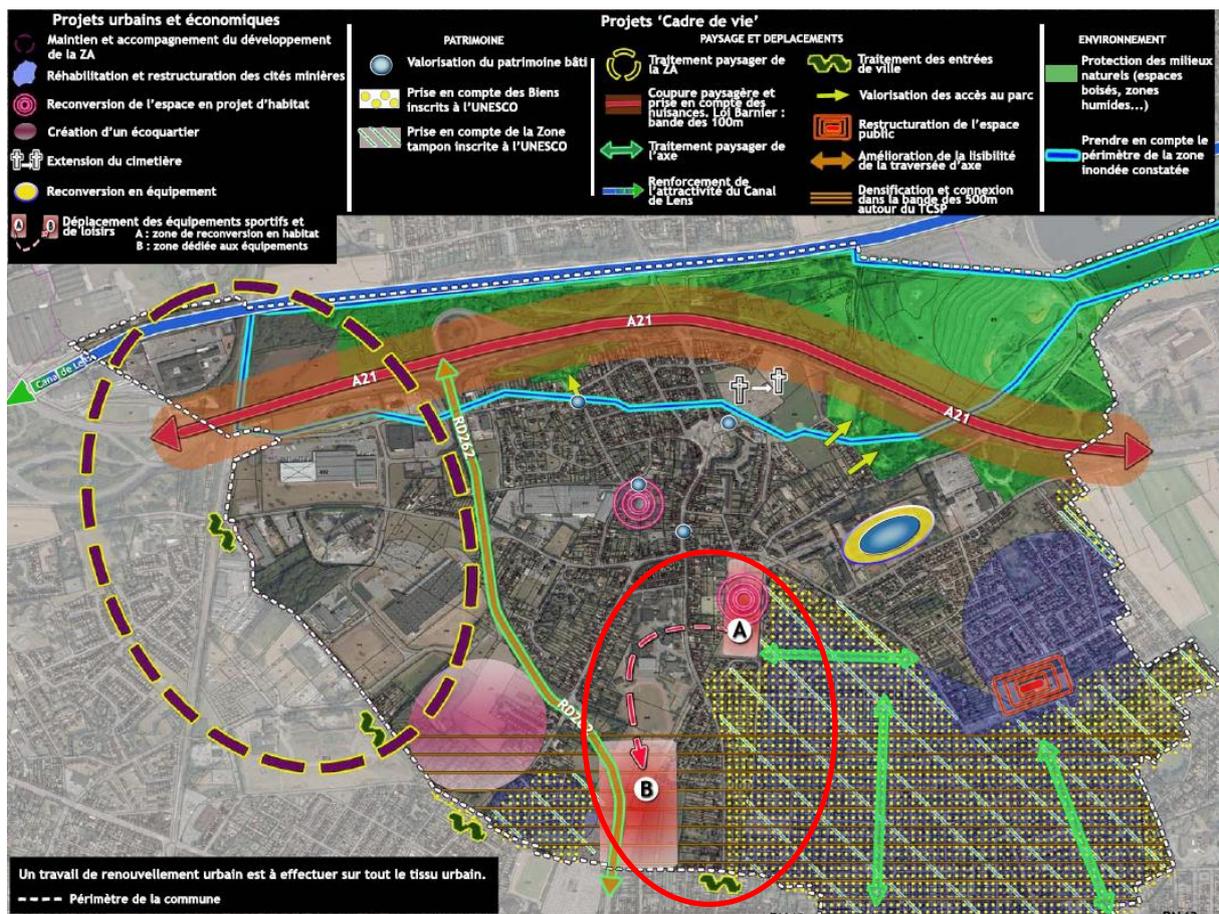
La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 3,72 km² pour une population de 6825 habitants en 2014.

La commune de Noyelles-sous-Lens possède plusieurs sites sportifs :

- Le complexe sportif Léo Lagrange (environ 3500m²) se déploie à l'Ouest de la rue Victor Hugo, au sud du collège. Il comprend un terrain de football enherbé, entouré d'une piste d'athlétisme, un gymnase, trois salles de sport (basket, handball, tennis, badminton, dojo).
- La salle Jean-Marc Durand située rue Jean Moulin : gymnase accueillant des activités scolaires et diverses associations (danse, fitness, etc).
- Le site Gallet faisant l'objet de la présente déclaration de projet. Il est situé entre la rue Jean Jaurès et la rue de Carvin. Cet espace comporte un terrain de football enherbé vieillissant et des structures vétustes : la salle de multisport Gallet et les vestiaires utilisés pour le foot, des préfabriqués, un bâtiment accueillant les boulistes et le tir et un autre accueillant les colombophiles.

Les structures sportives de la commune arrivant à saturation en termes de capacité d'accueil et face à la vétusté des installations du site Gallet, il a été décidé de procéder à la requalification de celui-ci. Toutefois, le Projet d'Aménagement et Développement Durable n'avait pas prévu la restructuration du site sportif mais une reconversion pour en faire de l'habitat.

Le projet n'est donc pas compatible avec le PADD actuellement opposable. Ainsi, une procédure de déclaration de projet a été prescrite, le 30 mai 2018, visant à modifier le PADD en raison du caractère d'intérêt général du projet.



Extrait de la carte de synthèse du PADD : il prévoyait le déplacement des équipements sportifs (site Gallet zone A), vers la zone B (cimetière-en bordure de la RD62). L'objectif de la présente procédure est de modifier ce point, pour permettre la réhabilitation des équipements sportifs existants plutôt que leur déplacement vers des espaces agricoles. Les orientations d'aménagement et de programmation des deux sites devront également être modifiées en conséquence.

II. Cadre législatif

Selon l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présente un caractère d'intérêt général et nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme (PLU) celui-ci peut faire l'objet d'une **déclaration de projet d'intérêt général**.

La **déclaration de projet d'intérêt général** permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet et non l'inverse. Cependant, cela nécessite de démontrer le caractère d'intérêt général du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLU à travers une déclaration de projet était initialement conduit par le code de l'Urbanisme. Cette possibilité a été étendue en 2002 à la déclaration de projet prise en application du code de l'environnement. La déclaration de projet du code de l'environnement constitue une obligation renforcée de motivation pesant sur les maîtres d'ouvrage public, avant toute autorisation de travaux publics soumis à enquête publique. Elle répond ainsi à un souci de démocratie et de transparence : les décideurs publics prennent leurs responsabilités publiquement et formellement, par des décisions clairement identifiées, sur les projets dont ils sont les auteurs.

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération". La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

La déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme était initialement réservée aux collectivités territoriales, avant d'être étendue à l'Etat et à ses établissements publics par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et son décret d'application ont quant à eux élargi le recours à l'article L. 300-6 aux programmes de construction. Enfin, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a encore étendu les possibilités offertes par la déclaration de projet lorsqu'elle est mise en œuvre par l'Etat, celui-ci pouvant désormais procéder en même temps qu'à la mise en compatibilité du PLU, aux "adaptations nécessaires" d'autres documents d'urbanisme et plans/programmes.

Selon l'article **L.126-1 du code de l'environnement** : *« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie*

générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. ».

Il est nécessaire d'établir un bilan coût/avantage pour justifier l'intérêt général du projet. La jurisprudence soumet logiquement ce bilan au même contrôle de proportionnalité qu'en matière de déclaration d'utilité publique (CE, 23 oct. 2013, DROIT ADMINISTRATIF - REVUE MENSUELLE LEXISNEXIS JURISCLASSEUR - JUILLET 2015 34 Fiche pratique n° 350077, Cne Crolles. – CAA Bordeaux, 10 juin 2010, n° 09BX00943 : JurisData n° 2010-009019).

- **Procédure**

Selon **l'article R.153-15 du code de l'Urbanisme** : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction. ».

C'est le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire qui mène la procédure de mise en compatibilité. C'est-à-dire que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

Une fois le dossier constitué, une réunion d'examen conjoint doit avoir lieu. L'objectif est de présenter le dossier aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) et présenter les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet (cf : article L.153-54 2° du code de l'urbanisme). A l'issue de cette réunion, un procès-verbal devra être établi, et joint au dossier d'enquête publique.

Une **enquête publique** sera alors réalisée. **L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification nécessaire des documents d'urbanisme** (cf : article L.153-54 1° du code de l'urbanisme).

Ensuite, selon l'article L.153-57 du code de l'urbanisme, **à l'issue de l'enquête publique, la commune décide la mise en compatibilité du plan. La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée par délibération du conseil municipal.**

- **Composition du dossier de déclaration de projet**

Le dossier comporte **les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet** (objet de la présente notice), **le dossier de mise en compatibilité ainsi que les pièces du document d'urbanisme modifiées**, en l'espèce le PADD et les OAP.

Le dossier inclut également une évaluation environnementale dans le cas où le projet est susceptible d'affecter l'environnement.

L'objectif de la procédure est de permettre la réhabilitation du site existant, tout en permettant de la création d'un projet mixte au nord, qui pourrait accueillir des logements, des équipements, des commerces...



Possibilité de réaliser un programme mixte en façade de l'avenue Jean Jaurès

b. Les éléments techniques

Les travaux de construction consistent à :

- La réalisation d'un terrain synthétique nouvelle génération. Il se situera à l'emplacement actuel du terrain de football et devra répondre aux exigences du cahier des charges de la Fédération Française de Football pour un terrain de niveau 4.
- La construction d'une tribune, de vestiaires et d'un club house sur le périmètre situé entre le terrain de football et la rue de Carvin. La tribune comportera 130 places assises. Les 4 vestiaires seront d'une surface totale de 100m².
- La construction d'une salle de sport accueillant les activités de tir, de pétanque et de colombophile d'une surface de plancher de 1 103 m².
- Le démantèlement du réseau d'éclairage actuel et son remplacement par un nouveau réseau respectant le cahier des charges de la FFF pour une homologation de niveau 4.
- La mise en place d'une main courante sera construite autour du terrain de football synthétique.
- La création de murets béton surmontés d'une clôture et mise en œuvre de pare-ballon.
- Le traitement qualitatif des abords des installations dans le respect des principes de développement durable tant dans le choix des aménagements et des espèces, que dans la perspective du futur entretien quotidien.
- La démolition de la salle de danse rue Jean Jaurès.

Plan masse du projet



Le projet se développera autour d'une volonté architecturale d'unicité de matériaux et d'harmonie dans l'échelle des constructions. Les volumes se veulent sobres et épurés.

Les constructions s'organisent en deux bâtiments :

- Le bâtiment tribune/vestiaires/club house, implanté le long de la rue de Carvin face au terrain de football.
- La salle de sport multi-activités, implantée en retrait vis-à-vis de la rue de Carvin par un parvis.

Le premier bâtiment est composé en deux volumes distincts reliés par une toiture commune. Il se développe sur deux niveaux dans un souci d'harmonie d'échelle vis-à-vis de la rue de Carvin et de ses constructions. La hauteur totale est de 6,89 mètres. De plus, il existe un recul de 5 mètres par rapport au domaine public.

Le second volume accueille quant à lui le club house sur deux niveaux dont une mezzanine. Les façades ouest et sud sont largement vitrées afin d'offrir le maximum de visibilité de lumière.

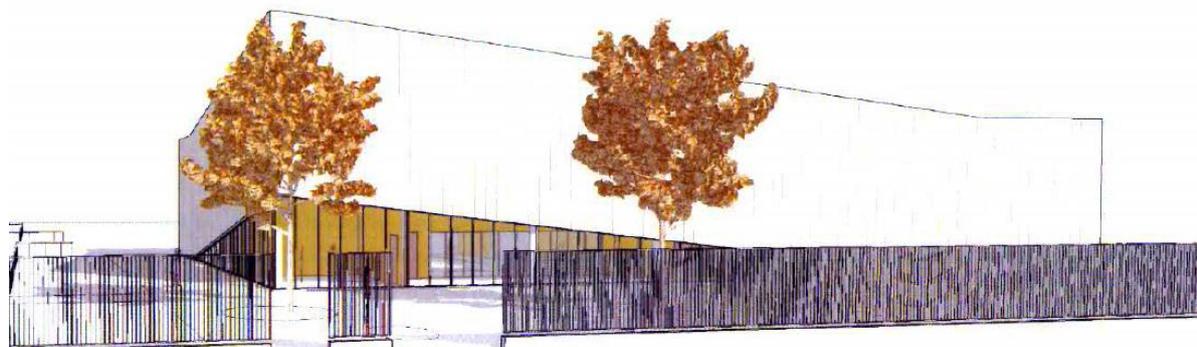
Le second bâtiment correspond à la salle de sport multi-activités. Il s'agit d'un bâtiment exclusivement à rez-de-chaussée, ayant une hauteur sous-plafond de 5 mètres. Sa volumétrie est volontairement sobre. Il s'agit d'un parallélépipède dont on aurait soulevé un angle afin de permettre d'y créer une entrée. La hauteur courante du bâtiment est de 7,67 mètres avec une pointe située à 11,59 mètres.

Les matériaux extérieurs et intérieurs choisis seront des matériaux volontairement bruts. Les deux bâtiments ayant des volumétries très différentes, la volonté architecturale est d'avoir une unité de matériaux entre les deux, afin d'obtenir un ensemble homogène.

Les façades des deux bâtiments seront traitées en bardage d'aluminium naturel brossé. Ce matériau a été choisi à la fois pour ces qualités d'entretien et de durabilité mais aussi pour sa capacité à prendre des couleurs et les lumières du paysage environnant et à s'y intégrer. Les façades s'intégreront ainsi à l'environnement urbain et paysager, variant avec eux selon les saisons.

Les menuiseries seront en aluminium gris clair et les garde-corps des tribunes seront en acier galvanisé.

Vue sur le parvis de l'entrée depuis la rue de Carvin



Vue sur le parvis le terrain de sport sur les tribunes et le club house



IV. Justification du caractère d'intérêt général : un projet pour maintenir le niveau d'équipements du territoire et renforcer la mixité fonctionnelle

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Noyelles-sous-Lens, il était prévu que le pôle sportif Gallet soit remplacé par un programme d'aménagement à vocation habitat uniquement. Cependant, la réflexion sur cet espace a évolué. Les structures sportives de la commune arrivant à saturation en termes de capacité d'accueil et face à la vétusté des installations du site Gallet, il a été décidé de procéder à la restructuration de celui-ci, sans pour autant supprimer totalement sa vocation habitat. C'est-à-dire que la commune souhaite bénéficier d'un espace mixte accueillant à la fois des équipements (ici principalement sportifs) ainsi que de nouveaux logements, notamment sur la partie en front à rue de l'Avenue Jean Jaurès.

De manière générale, les équipements scolaires, la réalisation d'équipements sportifs ou culturels, sont considérés comme d'intérêt général par la jurisprudence. Il en est ainsi d'un club de voile et base nautique (CE 24 avril 1981, Epoux Vilain), d'une piste éducative (CE 21 juillet 1989 Mme Wolff), mais également d'un golf privé, « de nature à entraîner le développement d'activités diverses », a été déclaré d'utilité publique (CE 1^{er} mars 1995).

En outre, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme a conduit à une réécriture de la partie réglementaire relative aux destinations de constructions pouvant être réglementées par le PLU. Ce décret prévoit non plus 9 destinations mais 5 destinations subdivisées en 20 sous-destinations.

AVANT	APRES
Limitation à 9 destinations	Limitation à 5 destinations
<ul style="list-style-type: none"> • Habitation • Hébergement hôtelier • Bureaux • Commerce • Artisanat • Industrie • Exploitation agricole ou forestière • Entrepôt • Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitation • Commerce et activités de service • Équipements d'intérêt collectif et services publics • Exploitation agricole et forestière • Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires

Résultat, la catégorie des « constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs CINASPIC) est intitulée « équipements d'intérêt collectif et services publics. Cette catégorie regroupe 6 sous-destinations :

<p>Équipements d'intérêt collectif et services publics</p> <ul style="list-style-type: none"> • Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés • Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés • Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale • Salles d'art et de spectacles • Équipements sportifs • Autres équipements recevant du public

Les équipements sportifs entrent clairement dans la catégorie des équipements d'intérêt collectifs et services publics.

Pour continuer la justification, nous pouvons nous pencher sur un arrêt du Conseil d'Etat. Il s'agit de l'arrêt en date du 18 octobre 2006, « SCI Les Tamaris », n° 275643.

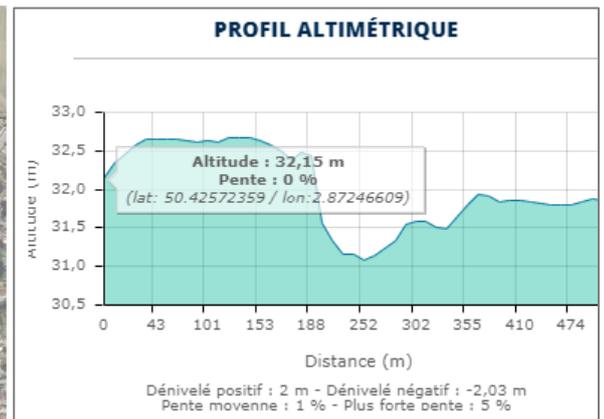
Il vient énoncer :

*« que cette dernière mention (ici il s'agit de la mention « d'équipement collectif)) ne saurait être regardée comme visant seulement le projet initialement envisagé d'un équipement scolaire, **mais, au contraire, comme ayant entendu permettre à la commune de réaliser toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population** et répondant à l'un des objets énumérés à l'article 1042 du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur à la date de la déclaration d'utilité publique, c'est-à-dire l'enseignement public, l'assistance et l'hygiène sociales, ainsi que les travaux d'urbanisme et de construction ; **qu'à ce titre, un espace vert et de terrain de jeux ouvert au public, dès lors qu'il a donné lieu à un minimum d'aménagements de la part de la commune en vue d'offrir des services à la population, est susceptible de recevoir une telle qualification « d'équipement collectif » au sens de la déclaration d'utilité publique du 18 février 1979** ».*

Autrement dit, cette notion d'équipement collectif vise toute installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population. Le caractère d'intérêt général de cette procédure est bien établi dans la mesure où l'opération consiste à doter la commune d'équipements sportifs suffisants.

De plus, le fait de réhabiliter les équipements sportifs existants permet d'éviter de consommer des espaces agricoles en périphérie. Il s'agit d'un projet de renouvellement urbain, qui limite l'étalement urbain et assure une gestion économe du sol.

En outre, la zone destinée à recevoir les nouveaux équipements sportifs au préalable dispose d'un profil altimétrique peu favorable aux équipements sportifs.



Zone destinée à recevoir les équipements sportifs dans l'ancien projet

V. La prise en compte de l'environnement

Le projet permet de prendre en compte la protection de l'environnement et d'éviter la consommation d'espace agricole, en permettant la réhabilitation de l'existant.

1. *Le projet et les enjeux environnementaux locaux*

a. *Les espaces naturels*

i. *Sites NATURA 2000*

Aucun site NATURA 2000 n'est recensé sur la commune. De même, aucun site ne se situe à proximité immédiate de la commune de Noyelles-sous-Lens.

ii. *Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique*

Aucune Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique n'est recensée sur la commune. La plus proche se situe à Rouvroy.

b. *Le Scot – la trame verte*

Le SCoT de Lens Liévin Hénin Carvin donne des orientations quant à la préservation de la Trame Verte sur les différentes communes du territoire.



Extrait carte Trame Verte du SCoT



Pour la commune de Noyelles-sous-Lens, un cheminement de la trame verte a été identifié au nord / est, toutefois, il est excentré du tissu urbain et se situe à l'écart de la zone du projet.

c. Les zones humides et zones à dominante humide

La commune compte une zone à dominante humide au nord de son territoire, à l'écart du site objet de la déclaration de projet.



De plus, aucune zone humide caractérisée n'est encore identifiée, puisque la SAGE Marque Deûle auquel la commune adhère est en cours d'élaboration. Son état initial et son diagnostic ont été validés le 23 octobre 2012. Le scénario tendanciel a quant à lui été validé le 24 janvier 2014. La phase des scénarii contrastés a été validée le 20 avril 2015 et enfin la stratégie a été validée le 05 septembre 2016. Le SAGE entre alors dans la phase de rédaction de ses documents constitutifs que sont le Règlement et la Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

2. Les risques naturels

Les risques identifiés sur la commune de Noyelles-sous-Lens sont les suivants :

- Inondation
- Mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles / effondrements localisés, glissements, tassements liés à l'ancienne activité minière).
- Zone de sismicité de niveau 2
- Transport de marchandises dangereuses.

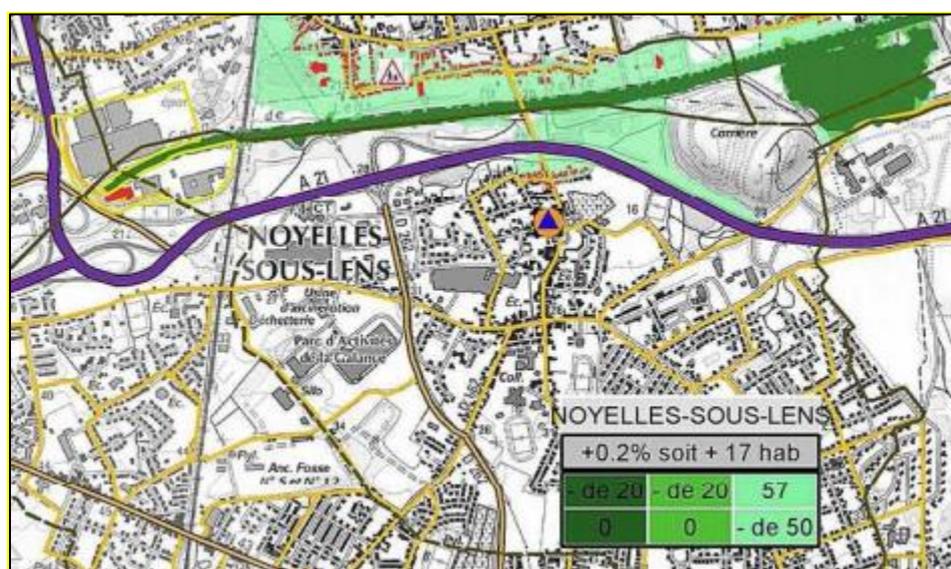
Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF19990651	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

a. Le risque inondation

La commune fait partie du TRI de Lens. Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



En outre, la commune est concernée par une Zone Inondée Constatée au nord de son territoire ainsi que par un risque de remontées de nappe.



Pour ces trois données (TRI, ZIC et remontée de nappe) les zones à « risque important » sont accumulées au nord du territoire, alors que les modifications de la présente procédure concernent des espaces au centre et au sud de la commune. Autrement dit, le projet ne se trouve pas dans des zones sensibles.

b. Le risque de mouvement de terrains : retrait-gonflement des argiles

Un risque de retrait-gonflement des argiles existe sur la commune. Ce risque varie de nul à faible. **Le site du projet est concerné par un aléa faible, il n'y a donc pas de conséquences sur le futur projet.**



3. Les sites et sols pollués

Un site pollué (BASOL) est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. **Il n'y a pas de site pollué BASOL sur la commune de Noyelles-sous-Lens.**

Toutefois, il existe 21 sites BASIAS (base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) **sur la commune**. Cette base de données reprend l'historique des activités, même celles qui ne sont plus en activités, pouvant présenter des pollutions éventuelles sans vérification.

Dans tous les cas, aucun site potentiellement pollué n'est identifié sur l'emprise du projet.

Liste des sites BASIAS

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
NPC6200113	Société Lensoise du Cuivre	Câblerie de Lens	1 Boulevard Marais (du)	NOYELLES-SOUS-LENS	D35.41Z C24.3	En activité	Pollué connu
NPC6200131	Ets Kolasinski	Teinturerie Kolasinski	65 Rue Courtaigne	NOYELLES-SOUS-LENS	C13.3	Activité terminée	Inventorié
NPC6200347	Terril SA, CDF	Terril 94, dit Lavoir de Fouquières	Rue 10 Mars (du)	NOYELLES-SOUS-LENS	V89.04Z	En activité et partiellement en friche	Inventorié
NPC6200351	Sc GODEFROOD, anciennement CDF	Terril 96	Rue Schaffner (du Docteur ES)	NOYELLES-SOUS-LENS	V89.04Z	Activité terminée	Inventorié
NPC6200359	CDF	Terril 106	Cité Bois (du)	NOYELLES-SOUS-LENS	V89.04Z	Activité terminée	Inventorié
NPC6200375	Ets Georges Binot	Teinturerie Binot	10 Avenue Jaurès (Jean)	NOYELLES-SOUS-LENS	C13.3	Activité terminée	Inventorié
NPC6200390	CDF	Terril 240	Rue 10 Mars (du)	NOYELLES-SOUS-LENS	V89.04Z	Activité terminée	Inventorié
NPC6200500	La Civette, anc. Ets Gaillard	Café " La Civette ", anc. Teinturerie Gaillard	15 Rue Hugo (Victor)	NOYELLES-SOUS-LENS	C13.3	Activité terminée	Inventorié

NPC6270181	Société civile immobilière ARDOU	Garage station service	Rue Schaffner (du Docteur)	NOYELLES-SOUS-LENS	G47.30Z G45.21A	Activité terminée	Inventorié
NPC6270185	SETRADIS	Dépôt de papier et de matières combustibles	35 Rue Carnot (Sadi)	NOYELLES-SOUS-LENS	E38.44Z V89.03Z	En activité	Inventorié
NPC6270320	SITA, anc. Société constructions navales et industrielles de la méditerranée, anc. District urbain de l'agglomération Lens/liévin.	Incinération d'ordures ménagères	Rue Schaffner (du Docteur)	NOYELLES-SOUS-LENS	E38.47Z E38.47Z	En activité	Inventorié
NPC6270325	SARL Carrosserie PHILIPPE	Carrosserie	Rue Quatorze Juillet (du)	NOYELLES-SOUS-LENS	G45.21B G45.21A	Activité terminée	Inventorié
NPC6270338	M. LEVECQUES Alain	Garage Automobile	381 Rue HUGO (Victor)	NOYELLES-SOUS-LENS	G45.21B	En activité	Inventorié
NPC6270395	NORMINTER, anc. Mme DENNETIER-PETIT Marie-Agnès	Station service du supermarché " Champion "	14 Rue Monnet (Jean)	NOYELLES-SOUS-LENS	G47.30Z G47.30Z G47.30Z	En activité	Inventorié
NPC6270450	Société Nouvelle des Entreprises BEUGNET	Centrale d'enrobage		NOYELLES-SOUS-LENS	V89.03Z C23.51Z	Activité terminée	Inventorié
NPC6270481	Sté Industrielle de Tuyauterie et Chaudronnerie (SITC)	Atelier de chaudronnerie et tôlerie	Rue 14 Juillet (du)	NOYELLES-SOUS-LENS	V89.03Z C25.22Z	Activité terminée	Inventorié
NPC6270501	SETRADIS	Atelier d'expédition et distribution	32 Rue Carnot (sadi)	NOYELLES-SOUS-LENS	V89.03Z	En activité	Inventorié
NPC6270518	Monpays Fred	Station service	Rue Hugo (Victor)	NOYELLES-SOUS-LENS	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
NPC6270573	SETRADIS	Entrepôt	Rue Schaffner (du Docteur)	NOYELLES-SOUS-LENS	E38.11Z	Ne sait pas	Inventorié
NPC6270652	STEEL PLAST EVOLUFIL	Atelier de travail des métaux	Rue Marais (du)	NOYELLES-SOUS-LENS	C25.22Z	Activité terminée	Inventorié
NPC6270663	NORVALO, anc. STED, NETREL, SITA anc. SA " Ordures Services "	Centre de tri de déchets industriels banals et des ordures ménagères.	Avenue Entreprises (des)	NOYELLES-SOUS-LENS	G45.21A G47.30Z E38.44Z E38.11Z	En activité	Inventorié

VI. Conclusion

Le projet présenté peut être qualifié d'intérêt général : il permet le maintien d'un nombre d'équipements suffisants sur le territoire, à travers un projet de requalification urbaine qui limite les incidences sur l'environnement, le paysage, et l'agriculture. En ce sens, la modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables , et des Orientations d'Aménagement en découlant, est justifiée.